

POLITIQUE D'UTILISATION ET CHARTE D'APPLICATION DU LOGO ET LIBELLÉ DE CONFORMITÉ AU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Pour tout camp en lien avec l'ACQ, les visuels (logos) représentent la preuve irréfutable et distinctive, qu'un camp se trouve en totale conformité avec son programme d'affiliation en termes de qualité de l'expérience et d'encadrement sécuritaire.

Le visuel « Camp de jour municipal conforme » a pour but d'envoyer un signal très clair au consommateur en étant immédiatement repérable sur tout document promotionnel ou d'information (annonce publicitaire, site Internet, dépliant...) diffusé par la ville/municipalité qui a reçu son attestation de conformité au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de la part de l'ACQ.

Afin d'aider les camps de jour municipaux à utiliser le nouveau visuel de la façon la plus adéquate, l'ACQ a élaboré la présente politique d'utilisation et charte d'application.

CONDITIONS D'UTILISATION LIÉES À L'ADHÉSION

Afin de maintenir son droit d'utilisation de la reconnaissance visuelle, du libellé qui l'accompagne et de recevoir son diplôme de conformité, le camp de jour municipal **doit respecter les balises obligatoires du Cadre de référence** et renouveler son adhésion selon la politique de cotisation annuelle. S'il se met en défaut de renouvellement il ne pourra prétendre être conforme au Cadre de référence et il perdra ses droits d'adhérent.

TRANSMISSION DES VISUELS

Le visuel propre à la reconnaissance de conformité pour les camps de jour municipaux sera transmis annuellement aux adhérents conformes suite à leur renouvellement d'adhésion.

PRÉCISIONS SUR LE VOCABLE À UTILISER : CONFORME ≠ CERTIFIÉ

En aucun cas un adhérent conforme ne pourra prétendre être « certifié »; cette appellation est exclusive aux organisations qui respectent l'ensemble des normes de certification des programmes reconnus et promus par l'ACQ.

Un camp de jour municipal conforme pourra utiliser le vocable « Attestation de conformité » ou « Reconnaissance de conformité » aux balises du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux.

UTILISATION DU VISUEL

Les camps de jour municipaux adhérents et ayant fait la preuve de leur conformité aux balises obligatoires du Cadre de référence sont invités à utiliser le logo suivant dans leurs publications et outils promotionnels (dépliants, site web, publicités, etc.).

À NOTER : L'usage du logo est non obligatoire mais fortement recommandé afin d'optimiser le niveau de reconnaissance de cette attestation dans le public.

CHARTRE D'APPLICATION

CHOIX DES VISUELS ET CONSIGNES

Les camps de jour municipaux adhérents et ayant fait la preuve de leur conformité aux balises obligatoires du Cadre de référence sont tenus d'utiliser l'une ou l'autre des versions officielles du logo :



ou



En aucun cas, on ne pourra apporter quelque modification que ce soit à la nature du visuel (couleur, police de caractères, format ...).

NOTE IMPORTANTE : Le visuel générique (logo corporatif de l'ACQ) demeure à l'**usage exclusif** de l'Association et n'est donc pas accessible aux adhérents.

LIBELLÉ D'ACCOMPAGNEMENT

De plus, nous recommandons fortement aux camps de jour municipaux, adhérents et ayant fait la preuve de leur conformité aux balises obligatoires du Cadre de référence, d'accompagner le logo du libellé suivant :

« La municipalité/ville de **XXXXXXXXXX** se conforme aux exigences du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux. »

Texte complémentaire (souhaitable si l'espace le permet) :

Le *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux* a été développé grâce à un partenariat entre l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et l'Association des camps du Québec (ACQ). Il comporte 45 balises obligatoires définissant les meilleures pratiques à adopter afin d'assurer la sécurité et la qualité de l'expérience des programmes de camps de jour municipaux. Seules les municipalités adhérentes au Cadre et visitées par un représentant de l'ACQ peuvent être reconnues conformes et afficher le logo en faisant foi.

USAGE SUR DÉPLIANT

En ce qui concerne un dépliant, il sera recommandé de placer le logo sur la couverture extérieure avant ou arrière du document.

USAGE SUR SITE INTERNET

En ce qui concerne Internet, il sera recommandé de placer le logo sur la page d'accueil du site et de le rendre actif (cliquable) en lien avec la page menant aux informations sur le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux du site de l'ACQ : <http://camps.qc.ca/fr/membres-acq/pourquoi-devenir-membre-acq/camps-de-jour-municipaux/>

UTILISATION DES VISUELS EN NOIR ET BLANC

Dans le cas d'un document ou d'une annonce produite en noir et blanc, le visuel sera également utilisé en noir et blanc.

UTILISATION DES VISUELS EN RENVERSÉ

Si le visuel doit être apposé sur un fond noir, foncé, celui-ci pourra être utilisé en renversé (blanc).

La présente charte des normes graphiques doit toujours accompagner tout envoi du visuel.